

numéro de répertoire

2020/3148

date de la prononciation

01/12/2020

numéro de rôle

N/20/00546

ne pas présenter à l'inspecteur

expédition

délivrée à	délivrée à	délivrée à
le €	le €	le €

**Tribunal de l'entreprise de LIEGE
Division Namur**

Président du tribunal

ORDONNANCE

Article XX.36 C.D.E.

présenté le

ne pas enregistrer

A LA REQUÊTE DE :

- La SA MATERMACO, inscrite à la BCE sous le n°0401.904.652,
- La SA BELMACO, inscrite à la BCE sous le n°0419.802.736,
- La SA MATERA, inscrite à la BCE sous le n°04635.867.124,
- La SA MATERMACO AGRICULTURE, inscrite à la BCE sous le n°0676.416.533,

ayant toutes leur siège social à 5030 Gembloux, rue des Praires, 3A,

ayant comme conseils Maîtres Louis Verstraeten et Frédéric Verspreuwen, avocats à 2600 Anvers, Posthofbrug, 6,

Vu :

- la requête ci-annexée, déposée au greffe le 26/11/2020 ;
- la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matières judiciaires ;

Le tribunal fait siens les judiciaires motifs repris dans la requête ci-annexée ;

Suivant l'art XX.36 § 4, CDE, la mission du médiateur d'entreprise tend, que ce soit en dehors ou, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire, à préparer et favoriser soit la conclusion d'un accord amiable conformément aux articles XX.37 ou XX.65, soit l'obtention de l'accord des créanciers sur un plan de réorganisation conformément aux articles XX.67 à XX.75, soit le transfert sous autorité de justice à un ou plusieurs tiers de tout ou partie des actifs ou des activités conformément aux articles XX.84 et XX.85. » ;

Il y a lieu de faire droit à la demande dans les limites ainsi rappelées, sans préjudice de toutes missions complémentaires contractuellement confiées ;

PAR CES MOTIFS,

Nous, Etienne HODY, juge ff de président du tribunal de l'entreprise de LIEGE, assisté de Marjorie COURTOY, greffière ;

Désignons en qualité de médiateur d'entreprise des parties requérantes Maître Yves BRULARD, avocat à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 480 ;

Fixons la mission du médiateur comme suit :

- Coopérer avec les sociétés du Groupe et ses conseils en toute transparence et loyauté, en respectant la confidentialité envers les tiers et l'entreprise ;

-Prendre connaissance du dossier, des négociations déjà menées avec les partenaires financiers et des préparations faites par les requérantes pour l'application de la procédure de réorganisation judiciaire ;

-Médier les intérêts des requérantes individuellement et du Groupe en tant que collectivité, de ses créanciers (dont principalement les financiers) et les *stakeholders* ce qui inclut la société mère, en négociant avec les créanciers de la requérante toute forme d'accords amiables et soutenir la requérante dans ces négociations et conclusions des accords amiables ;

- Soutenir l'entreprise dans la préparation d'une procédure de réorganisation judiciaire pour chacun de ses sociétés dans les objectifs prévus par la loi ;

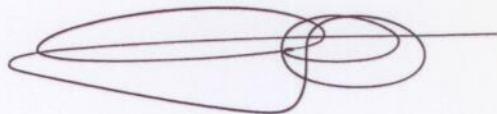
Rappelons que le médiateur d'entreprise ne pourra en aucun cas se substituer à la partie requérante et exercer le rôle d'un administrateur provisoire, ni être le conseil (avocat ou expert-comptable ou comptable) de la partie requérante, ni même surveiller la gestion de l'entreprise,

Rappelons que le médiateur d'entreprise désigné exercera sa mission en toute impartialité et en toute indépendance, avec toute la discrétion nécessaire à la préservation de la confiance du débiteur envers lui et du crédit du débiteur envers ses créanciers,

Disons que la mission du médiateur d'entreprise prendra fin le 30 mai 2021, sans préjudice du droit du débiteur ou du médiateur d'entreprise d'en décider à tout moment, et sans préjudice de toute demande de prorogation ;

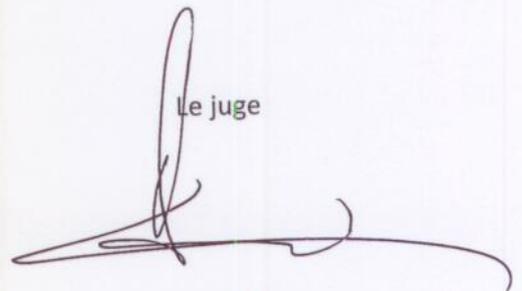
Prononcée en chambre du conseil du tribunal de l'entreprise de Liège, par Etienne HODY, faisant fonction de président de ce tribunal par application de l'article 319 § 1^{er} du Code judiciaire, assisté de Marjorie COURTOY, greffière, le 01/12/2020.

La greffière

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. COURTOY

Le juge

A handwritten signature in black ink, featuring a tall, vertical loop at the beginning, followed by several smaller loops and a long horizontal stroke extending to the right.

E. HODY